

**ARRETE 2005/016
PORTANT REGLEMENTATION DE L'OUVERTURE DES
DEBITS DE BOISSON**

Le Maire de la Ville de Sarrebourg,
Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire,
Vu les articles L. 2542-1 à L. 2542-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 1983 modifié concernant l'exploitation des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le Code pénal,
Considérant que les Maires peuvent par mesure générale prendre des arrêtés fixant pour les débits de boissons et établissements assimilés de leur commune des horaires d'ouverture différents de ceux mentionnés dans l'arrêté préfectoral,
Considérant qu'il est nécessaire de retarder l'ouverture des débits de boissons, afin de préserver l'ordre public.

ARRETE

Article 1 : A dater d'aujourd'hui et jusqu'au 14 août 2005 le samedi et dimanche et le 15 août 2005, les débits de boisson et les établissements soumis à la réglementation administrative des débits de boissons ne pourront ouvrir avant 6 heures du matin.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général et le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrebourg le 28 juillet 2005



POUR AMPLIATION
Sarrebougg, le 28 JUIL. 2005
Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général,

Christophe DAUFFER

Le Député Maire

Alain MARTY

